

ANNEXE à la délibération n° 1/03

Remarques du Département de Seine-et-Marne sur le projet du
Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de l'Yerres

Domaine	Remarques des services de la DEE
PAGD - Objectif 1.1 : Rivière	<p>Action 1.1.2 : réaliser une étude hydro morphologique et écologique des cours d'eau</p> <p>Action 1.3.1 : réaliser une étude permettant de définir les modalités à mettre en place pour assurer le décloisonnement des cours d'eau</p> <p>Prendre soin de coordonner ces deux types d'étude.</p>
PAGD - Objectif 2.2 : Transferts de polluants	<p>Action 2.4.1 : équiper les drains existants d'aménagements auto-épurateurs avant rejet au milieu naturel dans les zones d'infiltration vers la nappe du Champigny en amont des points d'engouffrement</p> <p>Le réalisme voudrait que ce type d'action se limite aux drains les plus importants du bassin versant en prenant en compte la surface drainée et le type de cultures. De plus, il paraît souhaitable que l'action se limite aux drains situés en amont des gouffres et non à ceux situés en amont de zones d'infiltration car elles couvrent une bonne partie du bassin.</p>
PAGD - Objectif 2.6 : Assainissement	<p>Ajouter, en fin du paragraphe « Préconisation 2.6.8 » : En fonction de la réduction des flux de rejet possible techniquement et de leur importance respective pour ces paramètres, étudier au cas par cas pour chaque station d'épuration du bassin versant, la pertinence de la mise en place d'un traitement poussé ou non de ces paramètres en tenant compte de la sensibilité du milieu récepteur (cf. données des réseaux de surveillance).</p> <p>Modifier le paragraphe « Préconisation 2.6.9 » par : Pour les nouvelles stations d'épuration, mettre en place un traitement de l'azote ammoniacal a minima dès 500 EH.</p> <p>Préciser, en fin du paragraphe « Action 2.6.3 », (ou pour celles dont la reconstruction ou la mise en place d'un traitement spécifique représenterait un gain conséquent pour l'Yerres vis à vis des flux rejetés actuellement).</p>
PAGD - Gouvernance	<p>4.1. Syndicat mixte de bassin versant : Les modalités financières d'adhésion au futur syndicat mixte (actuellement dénommé SIARV) doivent être précisées et soutenables économiquement pour les différents syndicats sous peine d'un refus d'adhésion et donc du non aboutissement de la démarche.</p>
PAGD - Remarque d'ordre général	<p>Le Conseil général, s'il est identifié comme partenaire financier, ne doit pas être oublié dans les différentes fiches actions comme partenaire technique dans les domaines suivants : eau potable, assainissement, cours d'eau, réduction des produits phytosanitaires en zone non agricole, économie d'eau, agriculture, milieux naturels (zones humides, biodiversité, itinéraires de randonnées), bruit, qualité de l'air.</p>